

Date de mise en ligne : 26 MAI 2023

ek

Arrêté n°2023_169**FIXANT LES MODALITES DE DEROULEMENT DE L'EPREUVE ORALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'arrêté n° 2022_308 du 5 septembre 2022 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant organisation d'un examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à partir du 16 mars 2023,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'article 6 de l'arrêté n°2022_308 modifié susvisé est désormais rédigé comme suit :

« L'épreuve écrite aura lieu le 16 MARS 2023 à l'Espace Argence, 20 Bis Boulevard Gambetta à TROYES (10000).

L'épreuve orale se déroulera les mardi 30, mercredi 31 mai et jeudi 1^{er} juin 2023 au Campus Brossolette de Y SCHOOLS, 217 avenue Pierre Brossolette à TROYES (10000). »

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2022_308 modifié précité restent inchangées.

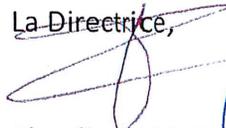
ARTICLE 3 - La Directrice du Centre de Gestion de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Aube.

Le présent arrêté sera transmis aux Centres de Gestion des Ardennes, de la Côte d'Or, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

Fait à Sainte-Savine, le 22 mai 2023

Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20230522-2023_169-AR
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023

Pour le Président, par délégation,
La Directrice,


Claudine KOLUDZKI



Fonction Publique Territoriale
Département
de l'AUBE
★ Centre de Gestion ★